

VILLE DE LE MUY

NS/Service des Marchés Publics

N° MP 2023/006

Transmission en Sous-Préfecture	Date de réception	Affiché	du
14/06/2023	14/06/2023		au

DÉCISION D'ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ**LE MAIRE DE LA VILLE DE LE MUY,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22.4° et L.2122-23,

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique, et notamment son article L.2123-1 traitant des procédures adaptées,

VU le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 modifié portant partie réglementaire du Code de la commande publique, et notamment son article R.2123-1 traitant des procédures adaptées,

VU la délibération n° 2020-17 en date du 22 juin 2020 modifiée par la délibération n° 2023-14 du 07 mars 2023 et donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de trois millions d'euros Hors Taxes tous types de marchés confondus,

VU la délibération n° 2022-95 du 14 novembre 2022 adoptant les termes du règlement intérieur organisant la commande publique et applicable à l'ensemble des services acheteurs de la ville du Muy, notamment en ce qui concerne les marchés publics relevant de la procédure adaptée,

VU la délibération n° 2023-44 du 05 juin 2023 autorisant Madame le Maire ou son représentant a signé le marché relevant de cette décision,

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales modifié applicable aux marchés publics de travaux (approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021),

CONSIDÉRANT qu'une mise en concurrence sur procédure adaptée restreinte a été effectuée pour procéder à la désignation d'un prestataire dans le cadre d'un marché public global de performance associant la modernisation, la rénovation, l'exploitation, la maintenance et la gestion des installations d'éclairage public et des installations connexes de la ville du Muy,

CONSIDÉRANT qu'une publicité a été envoyée le 08 décembre 2022 pour parution au journal d'annonces légales « lemoniteur.fr » (parution du 09 décembre 2022), et mise en ligne sur les sites Internet de la communauté d'agglomération DPVa ainsi que sur celui de la ville valant profil d'acheteur du 08 décembre 2022 au 05 janvier 2023, date limite de réception des candidatures,

CONSIDÉRANT que vingt-huit dossiers ont été retirés (dont quatorze anonymement) et que trois (03) plis ont été réceptionnés dans le délai imparti (soit ceux des sociétés SNEF et E.G.T.E. SERRADORI, ainsi que celui du groupement conjoint ALCYON / DEGREANE CITEOS),

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures, ces trois candidats ont été admis à présenter une offre,

CONSIDÉRANT que suite à l'envoi des dossiers de consultation des entreprises aux seuls candidats admis à présenter une offre le 17 janvier 2023, seule l'offre de la société E.G.T.E. SERRADORI a été réceptionnée dans le délai imparti, soit avant le 24 février 2023,

CONSIDÉRANT que, suite à l'analyse des offres initiale et définitive après négociation effectuée par la société E.E.C.I., assistant la ville du Muy sur ce marché, et eu égard aux critères pondérés de sélection (soit la qualité de l'offre et le coût global), le marché a été attribué au soumissionnaire qui présente la proposition la plus avantageuse pour la commune, à savoir la société E.G.T.E. SERRADORI,

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission des Marchés réunis le 15 mai 2023 ont donné un avis favorable à la conclusion de ce marché avec le soumissionnaire susmentionné,

D É C I D E

ARTICLE 1^{er} : La procédure adaptée restreinte relative au marché public global de performance associant la modernisation, la rénovation, l'exploitation, la maintenance et la gestion des installations d'éclairage public et des installations connexes est conclue entre la ville de LE MUY et la société E.G.T.E. SERRADORI située à Puget-sur-Argens (83480) – Z.A. de Carréou – 296, boulevard Nello Serradori, sous la forme d'un marché public conclu pour un montant total estimatif en solution de base de Trois millions neuf cent soixante-quatre mille quatre cent treize euros et quatre-vingt-quinze centimes Hors Taxes (3 964 413.95 € HT), soit Quatre millions sept cent cinquante-sept mille deux cent quatre-vingt-seize euros et soixante-quatorze centimes Toutes Taxes Comprises (4 757 296.74 € TTC), décomposé ainsi :

- **Tranche ferme** (de G0 à G6) : conclue pour un montant total estimatif de Trois millions cinq cent un mille neuf cent dix-huit euros et soixante centimes Hors Taxes (3 501 918.60 € HT), soit Quatre millions deux-cent-deux mille trois cent deux euros et trente-deux centimes Toutes Taxes Comprises (4 202 302.32 € TTC) ;
- **Tranches optionnelles** (de T01 à T05) : conclues pour un montant total estimatif de Quatre cent soixante-deux mille quatre cent quatre-vingt-quinze euros et trente-cinq centimes Hors Taxes (462 495.35 € HT), soit Cinq cent cinquante-quatre mille neuf cent quatre-vingt-quatorze euros et quarante-deux centimes Toutes Taxes Comprises (554 994.42 € TTC).

A noter, la durée du marché est fixée à neuf ans à compter de la date de notification de l'ordre de service fixant le démarrage des prestations.

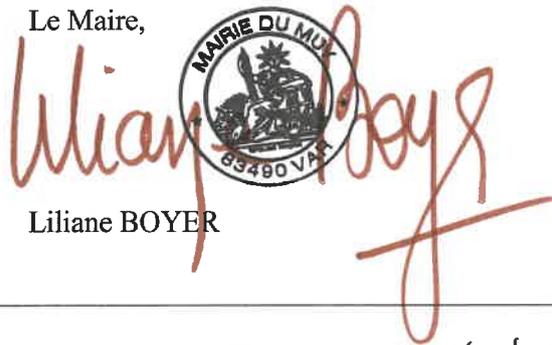
ARTICLE 2 : Le financement de ces prestations sera assuré par les crédits prévus à cet effet au budget communal de l'exercice 2023 et par subventions éventuelles.

ARTICLE 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULON dans les deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Receveur Municipal du MUY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera soumise au contrôle de légalité de Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de DRAGUIGNAN et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

FAIT A LE MUY, le 14/06/2023.

Le Maire,


Liliane BOYER



Décision mise en ligne sur le site internet de la ville de Le Muy : www.ville-lemuy.fr le 15/06/23